

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 février 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 février 2016**

**2016 DVD 16** Parcs de stationnement Mairie du XIV (14<sup>ème</sup>) et Mairie du XV - Lecourbe (15<sup>ème</sup>) –  
Principe de délégation de service public pour leur exploitation et leur modernisation.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 3 février 2016 par la « Commission Consultative des Services Publics Locaux », en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du février 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation des parcs de stationnement Mairie du XIV (14<sup>ème</sup>) et Mairie du XV - Lecourbe (15<sup>ème</sup>), de l'autoriser à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation des parcs de stationnement Mairie du XIV (14<sup>ème</sup>) et Mairie du XV - Lecourbe (15<sup>ème</sup>), pour une durée d'un peu plus de 17 ans, l'échéance du contrat étant fixée au 25 septembre 2034, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**